



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 27 MAI 2021

A PONT-L'ABBE – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

et en visioconférence

**COMPTE-RENDU**  
**Relevé des délibérations**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-01
<b>Objet</b> : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »	<b>Classification</b> : 2.1 – Documents d'urbanisme

Le Syndicat Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en charge du SCoT a consulté le 1<sup>er</sup> mars 2021 la CCPBS au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le projet de modification simplifiée du SCoT relatif à la loi « littoral ».

La CCPBS est consultée au titre du Programme Local d'Habitat (PLH), et il convient de préciser que les communes du territoire ne sont pas consultées réglementairement au titre des PPA. Bien que les communes aient été consultés tout au long de la procédure, la CCPBS a proposé aux communes de bénéficier de l'avis formé par la CCPBS pour faire remonter leurs avis.

Le projet de modification du SCoT tient en l'intégration des modifications apportées par la loi ELAN (23 novembre 2018) qui prévoit en application de l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme que « *le SCoT (...) détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation* ».

L'objectif vise donc à déterminer la localisation de ces espaces et notamment les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) qui sont apparus avec la loi ELAN et qui permettent selon plusieurs conditions de densifier ces espaces.

Rappelons en effet qu'au regard de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, l'extension de l'urbanisation ne peut se réaliser qu'en continuité des agglomérations et villages existants ou au sein des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU).

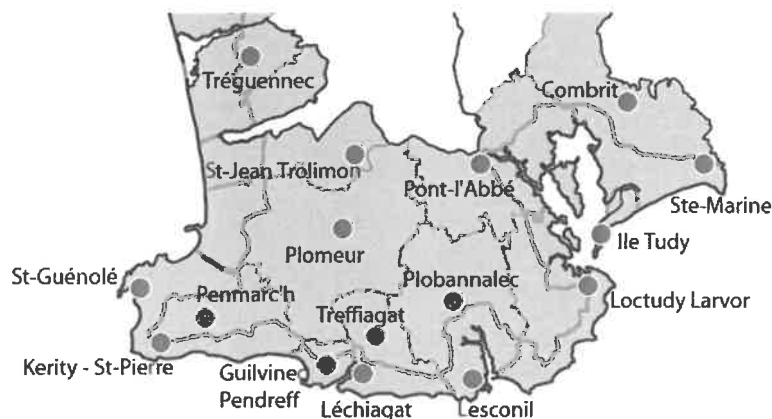
C'est la raison pour laquelle le SCoT identifie pour les types d'espace suivants :

#### **A) Les agglomérations (à dominante résidentielle sur le Pays Bigouden Sud)**

L'identification des agglomérations ne tient pas compte des limites communales, un ensemble urbain continu sur plusieurs communes peut être qualifié d'agglomération sous-réserve de prendre en compte l'ensemble des critères.

Dans les communes littorales, les documents d'urbanisme locaux favoriseront les opérations de densification au sein des agglomérations.

Sur le Pays Bigouden Sud, les agglomérations retenues sont donc les suivantes :



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-01
<b>Objet</b> : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »	<b>Classification</b> : 2.1 – Documents d'urbanisme

CCPBS	COMBRIT	Bourg de Combrit
		Bourg de Ste Marine
	GUILVINEC – PLOMEUR - TREFFIAGAT	Bourg du Guilvinec – Pendreff – Treffiat
	ILE TUDY	Bourg de l'île tudy
	LOCTUDY	Bourg de Loctudy
		Lodonnec - Larvor
	PENMARC'H	Bourg de Penmarc'h
		St Guénolé
		Kerity - St Pierre
	PLOBANNALEC LESCONIL	Bourg de Plobannaec
		Bourg de Lesconil
	PLOMEUR	Bourg de Plomeur
	PONT-L'ABBE	Centre-ville de Pont-l'Abbé
	ST JEAN TROLIMON	Bourg de St Jean Trolimon
	TREFFIAGAT	Bourg de Treffiat
Bourg de Léchiagat		
TREGUENNEC	Bourg de Tréguennec	

## B) Les villages

**3 types de villages sont définis dans le projet de modification simplifié du SCoT :**

- ✓ à dominante résidentielle ;
- ✓ à dominante économique ;
- ✓ à dominante touristique ;

Comme pour les agglomérations, l'identification des villages ne tient pas compte des limites communales, un ensemble urbain continu sur plusieurs communes peut être qualifié de village sous réserve de prendre en compte l'ensemble des critères.

Pour les villages à dominante résidentielle, un seuil de 40 constructions a été retenu pour considérer que le village comporte un nombre significatif de constructions. Il est à noter que les extensions d'urbanisation devront se réaliser en priorité autour des agglomérations et ne devront pas compromettre la densification prioritaire des agglomérations, des villages et Secteurs Déjà Urbanisés.

Il est à noter que la présence de constructions d'habitation groupées en continuité d'une zone à dominante économique ou touristique peut permettre de qualifier l'ensemble bâti de village, alors que cette zone à dominante touristique ou ces constructions d'habitation appréhendées isolément n'auraient à elles-seules pu recevoir une telle qualification.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-01
Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

**En pays Bigouden Sud, les villages recensés sont les suivants :**

EPCI	COMMUNE	VILLAGES
CCPBS	COMBRIT	KERIDREUX-LE CROISSANT
	PENMARCH	KERGANTEN
		LESCORS
	PONT L'ABBE - LOCTUDY	KERDUAL
	LOCTUDY	LE DOURDY Village touristique
	PLOMEUR	ROZ AN TREMEN
	PLOBANNALEC LESCONIL	QUELARN Village économique

**C) Les Secteurs Déjà Urbanisés**

Du fait de l'impossibilité de densifier certains espaces non bâtis autres que des agglomérations ou des villages, en raison des positions jurisprudentielles, la loi a évolué pour créer de nouveaux espaces appelés Secteurs Déjà Urbanisés.

Mais le régime du SDU est très encadré :

- Il ne peut être localisé au sein des Espaces Proches du Rivage ou de la bande des 100m
- Il doit permettre de répondre à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement et d'implantation de services publics
- Il ne doit pas étendre le périmètre bâti existant ni en modifier les caractéristiques
- Le secteur doit être suffisamment équipé
- L'autorisation d'urbanisme est soumise à avis conforme de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites.

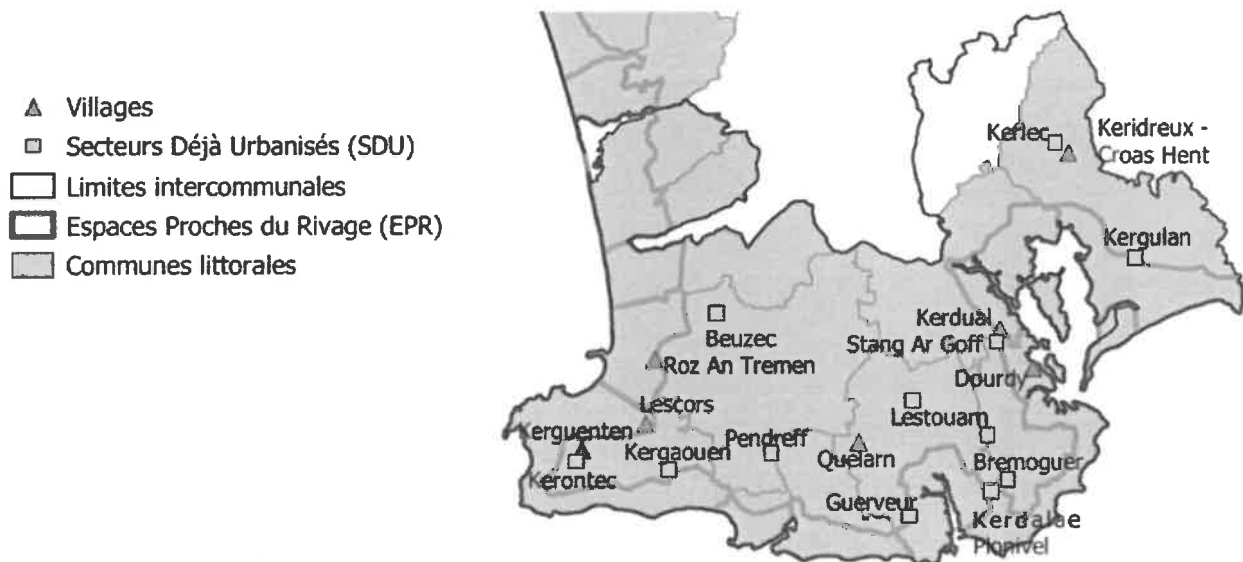
Pour mémoire la précédente version du projet de modification du SCoT prévoyait un seuil minimal de 30 constructions pour envisager un SDU au lieu de 25 dorénavant.

**En pays Bigouden Sud, les SDU recensés sont les suivants :**

CCPBS	LOCTUDY	STANG AR GOFF
		KERHERVANT
		BREMOGUER
	PENMARCH	KERGAOUEN
		KERONTEC
	PLOBANNALEC LESCONIL	GUERVEUR
	PLOBANNALEC-LESCONIL - LOCTUDY	LESTOUARN
	PLOMEUR	KERDALAE-PLONIVEL
	COMBRIT	BEUZEC
		KERGULAN
	TREFFIAGAT	KERLEC
	PENDREFF*	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-01
Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

### Carte synthétique des villages et SDU en Pays Bigouden Sud



En ce qui concerne le Pays Bigouden Sud, on recense donc :

- 17 agglomérations réparties sur les 11 communes
- 7 villages (dont 1 économique et 1 touristique) répartis sur 6 communes
- 12 SDU répartis sur 6 communes

**Le projet de modification simplifiée du SCoT a été analysé par la Commission Aménagement/Planification qui a émis un avis favorable et fait part des points suivants :**

→ Au titre du PLH, la CCPBS indique que les SDU n'existant pas dans la 1ère version du SCoT, leur ajout apporte donc en théorie des capacités supplémentaires pour les Communes concernées de produire des logements et de consommer du foncier (certes en densification et de manière limitée si on en croit l'évaluation environnementale).

Il pourrait être indiqué, par exemple dans l'exposé des motifs, pages 7 et 8, que ces modifications ne remettent pas en question les objectifs de production de logements et de consommations foncières définis dans le PADD (page 20) et le DOO (pages 29 et 30) du SCoT.

→ La Commission Aménagement/Planification a également soulevé dans sa réunion du 12 mai 2021 qu'il était plus cohérent pour le secteur de Pendreff à Treffiagat de privilégier la notion d'agglomération avec les Communes de Plomeur et du Guilvinec, plutôt que de le retenir en tant que Secteur Déjà Urbanisé.

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 27 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-27-01</b>
<b>Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »</b>	<b>Classification : 2.1 – Documents d’urbanisme</b>

➔ **En ce qui concerne les Communes concernées notamment par l’identification des villages et SDU, celles-ci ont fait part des remontées suivantes :**

<b>Commune</b>	<b>Observations des 7 Communes concernées par des identifications de villages/SDU</b>
<b>Combrit</b>	<b>P 45 du dossier. Le secteur Keridreux - Le Croissant est identifié en ZPPAUP ce qui n'est pas le cas.</b>
<b>Loctudy</b>	<b>Pas d’observations</b>
<b>Penmarc'h</b>	<b>Pas d’observations</b>
<b>Plobannalec-Lesconil</b>	<b>Pas d’observations</b>
<b>Plomeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Commune de Plomeur souhaite intégrer deux bourgs : le centre et Pendreff</b></li> <li>- <b>En qualité de villages, on distingue Roz ar Tremen et Ti boutig (en lien avec Pont-L'Abbé)</b></li> <li>- <b>La Commune souhaite maintenir le classement du secteur de Beuzec en SDU</b></li> </ul>
<b>Pont-l'abbé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La "désignation" de l'agglomération de PONT-L'ABBE (dit "centre-ville de PONT-L'ABBE") page 13 du document "exposé des motifs" pourrait être élargie (à l’instar du Guilvinec) comme suit :</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Centre-ville de PONT-L'ABBE - KERMARIA - KEROUANT-TI-BOUTIC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Page 14, les conditions d'urbanisation des villages à dominante résidentielle font apparaître les "possibilités" d'extension des villages alors qu'elles ne sont pas citées pour les villages à dominante économique et touristique</b></li> </ul>
<b>Treffogat</b>	<b>Pas d’observations</b>

Après présentation de cette synthèse par M Yannick LE MOIGNE, vice-président en charge de l’Aménagement/Planification, les membres du Bureau Communautaire ont donné leur approbation sur cette analyse mais également mis en avant la nécessité d’envisager :

- **Le secteur de Ty Boutic à Plomeur comme faisant partie intégrante de l’agglomération de Pont-l’Abbé**
- **Le secteur de Poulguen à Penmarc'h comme faisant partie intégrante de l’agglomération du Guilvinec**

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 27 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-27-01</b>
<b>Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) relatif à la loi « littoral »</b>	<b>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</b>

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du SCoT en faisant part des observations susvisées

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	<b>N° Acte : B-2021-05-27-02</b>
<b>Objet</b> : Régularisation de la vente d'un terrain sur la zone d'activités de Prat Gouzien à Penmarc'h	<b>Classification :</b> <b>3.2 - Aliénations</b>

Le Bureau communautaire du 18 octobre 2018 avait approuvé la vente du lot n°4 de la Zone d'Activités de Prat Gouzien au profit de M. DIOUGOANT.

Une Société Civile Immobilière (SCI) est en cours de création afin d'acquérir le terrain. Il est donc nécessaire de régulariser la délibération du 18 octobre 2018, afin de permettre l'acquisition du terrain par la SCI.

Les dispositions relatives au prix restent inchangées.

Considérant la création par M. DIOUGOANT de la SCI DOUDU afin d'acquérir le lot n°4 de la zone d'activités de Prat Gouzien,

Vu l'article L. 1511-3 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2015-11-05-11 du 5 novembre 2015 relative au prix de vente des terrains de la zone d'activités de Prat Gouzien,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente du lot n°4 au profit de la SCI DOUDU, représentée par M. Éric DIOUGOANT, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n°4 sur la ZA de Prat Gouzien à Penmarc'h,
- Autorise le Président à signer l'acte de vente auprès du notaire retenu par l'acheteur.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	<b>N° Acte : B-2021-05-27-03</b>
<b>Objet</b> : Soutien à l'installation agricole – M. KERVEILLANT	<b>Classification :</b> <b>7.4 – Intervention Economique</b>

Par délibération du 20 novembre 2014, modifiée le 5 novembre 2015 puis le 25 mars 2021, le Conseil communautaire a mis en place une aide à l'installation agricole.

Cette aide de 3 000 euros est attribuée à tout agriculteur bénéficiant de la dotation nationale jeune agriculteur, installé sur le Pays Bigouden sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

M. KERVEILLANT, jeune agriculteur installé sur la commune de Combrit, en tant que pépiniériste a créé en octobre 2020 le GAEC COAT DERO, en association avec son frère. Il sollicite cette aide à hauteur de 3 000 euros.

Considérant que la demande de M. KERVEILLANT est éligible au dispositif d'aide à l'installation agricole,

Vu le règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié par le règlement UE n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2014-11-20-05 du 20 novembre 2014 instaurant le dispositif d'aides à l'installation de jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-03-25-04 du 25 mars 2021 modifiant le dispositif d'aides à l'installation de jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 000€ au titre du dispositif « aide à l'installation agricole » à M. KERVEILLANT,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU communautaire du 27 mai 2021</b>	<b>N° Acte : B-2021-05-27-04</b>
<b>Objet : Pass Commerce et Artisanat – SNC LANVOC – Le Malamock II – Ile-Tudy</b>	<b>Classification : 7.5 – Subventions</b>

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Monsieur et Madame LANVOC ont repris le bar tabac restaurant LE MALAMOCK situé à l'Ile Tudy en 2013. Après avoir engagé des travaux dans la salle de restaurant, les gérants souhaitent maintenant réaliser des travaux de modernisation de la partie bar tabac, investir dans du matériel professionnel, et améliorer leur terrasse.

Le coût global des investissements s'élève à 196 451 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 7 500 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SNC LANVOC,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 6 mai 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SNC LANVOC, représentée par Monsieur LANVOC.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-05
<b>Objet</b> : Pass Commerce et Artisanat – EI PERON – Café du Port - Loctudy	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, extension ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT. Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement immédiat suite à la prise de décision.

Madame PERON a repris Le Café du Port situé à Loctudy en location gérance en 2018. Elle souhaite aujourd'hui rénover sa terrasse.

Le coût global des investissements s'élève à 5 398 euros HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% du plafond, soit 1 619 euros.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EI PERON,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2018-02-20-07 du 20 février 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-12-10-05 du 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 6 mai 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 1 619 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI PERON, représentée par Madame PERON.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**







COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-06
<b>Objet</b> : Demande de subvention – Festival photos l'Homme et la Mer	Classification : 7.5 – Subventions

L'association « Festival Photographique Internationale L'Homme et la Mer » qui compte 70 adhérents, a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- Faciliter la circulation des œuvres d'artistes dans le Pays Bigouden Sud ;
- Valoriser et transmettre le patrimoine culturel maritime du territoire et promouvoir l'activité économique qu'est la pêche ;
- Organiser et offrir une animation/proposition culturelle en avant saison estivale en décloisonnant deux activités culturelles l'écriture/lecture et la photographie ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels au sein des structures socioculturelles.

Depuis sa création, le Festival de photographies du Guilvinec « l'Homme et la Mer » rencontre un succès croissant, et élargit progressivement son activité au territoire qui l'entoure.

Cette année, l'exposition s'étendra pour la 1<sup>ère</sup> fois sur la commune de Treffiagat-Léchiagat.

La 11<sup>ème</sup> édition se tiendra donc du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 et s'adaptera aux contraintes sanitaires en vigueur comme en 2020.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 5 000 € sur un budget total de 77 000 €.

Considérant l'intérêt de soutenir le festival photos l'Homme et la Mer » dans le cadre du développement touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,


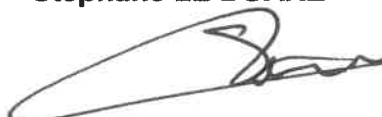
Vu la demande présentée par l'association « Festival photographique international l'Homme et la Mer »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 000 € à l'association « Festival Photographique International L'Homme et la Mer »,
- Valide les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention avec le représentant de l'association.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	<b>N° Acte : B-2021-05-27-07</b>
<b>Objet</b> : Demande de subvention – Junior Pro La Torche - édition 2021	<b>Classification :</b> <b>7.5 - Subventions</b>

Le Bureau communautaire du 5 décembre 2019 a attribué une subvention de 30 000 € au profit de l'association l'Ecole de Surf de Bretagne dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Junior Pro édition 2020 ».

La Junior Pro La Torche prévue initialement du 29 avril au 3 mai 2020, pour un budget global de 230 000€, a été annulée du fait du contexte sanitaire.

En 2021, l'évènement initialement prévu du 12 au 16 mai, a été reporté du 9 au 13 juin. Le déroulement de l'évènement sera adapté en fonction des nouvelles déclinaisons de mesures sanitaires. Les organisateurs ont prévu un protocole « en huis clos » pour les compétiteurs.

Cet évènement constitue une étape européenne du circuit qualificatif de surf professionnel pour les moins de 18 ans organisée par la World Surf League.

La convention de partenariat pour l'édition 2020 disposait des conditions de règlement suivantes :

- Une avance de 50 %, versée à la signature de la présente convention ;
- Le versement du solde sur présentation d'un compte rendu détaillé moral et financier à l'issue de la manifestation.

L'organisateur a donc perçu d'ores et déjà 15 000 €.

Considérant l'intérêt de soutenir l'évènement sportif « Junior Pro La Torche » dans le cadre du développement touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande présentée par l'association « Ecole de Surf de Bretagne »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le solde de la subvention pour un montant de 15 000 euros,
- Valide les termes de l'avenant modifiant la convention d'objectifs et de moyens signée en 2020 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'association.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
***Pays Bigouden Sud***

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-08
<u>Objet</u> : Avenant à la convention relative au versement d'une subvention – Défi Bigouden	Classification : 7.5 - Subventions

Pour mémoire, « Défi Bigouden » est une association qui a pour but de rapprocher le monde de la plaisance et de la pêche. Elle a été créée il y a 34 ans et possède un voilier pour participer chaque année au "Défi des ports de pêches".

Le "Défi des ports de pêche" est un événement grand public qui a pour but de créer du lien entre le monde de la plaisance et de la pêche. Au-delà de l'aspect sportif, il a pour ambition de promouvoir les territoires, les produits de la mer et les savoir-faire locaux.

Cette manifestation est le point d'orgue de la saison pour le bateau et son équipage mais le voilier sort également tous les week-ends.

Le 30<sup>e</sup> défi des ports de pêche était organisé en 2017 dans le Pays Bigouden Sud à Lesconil. Afin de préparer cet événement pour lequel la CCPBS a été partenaire (subvention de 50 000 €, en plus d'un appui technique), le Défi avait sollicité en amont l'intercommunalité pour financer son projet sportif. Le partenariat s'est étalé de 2014 à 2016 et a consisté à créer un visuel de la CCPBS apposé sur la voile avant du voilier. Le partenariat voile s'est monté à 6 000 € : 2 000 € par an pendant 3 ans.

En 2019, l'association avait sollicité de nouveau la CCPBS pour le même partenariat à savoir 2 000 € par an pendant 3 ans. Elle motive sa demande de la façon suivante : *l'association œuvre pour "la promotion des produits et des structures économiques des ports bigoudens, promotion touristique ainsi que la promotion de la pratique du nautisme habitable auprès de la population locale. L'actualité de notre territoire met en évidence les liens et les intérêts qui unissent le tourisme, la pêche et la plaisance. La présence de notre bateau et notre équipage dans les régions où des compétitions sont organisées font de nous des ambassadeurs du dynamisme de notre territoire sur ces trois axes de développement"*.

La crise sanitaire relative au COVID-19 a eu pour conséquence l'annulation de nombreuses épreuves sportives et de loisirs. Le "Défi des ports de pêche" pour lequel l'association "défi bigouden" est engagée pour défendre et représenter le pays bigouden n'a pas été organisé en 2020 et 2021. Une convention triennale mars 2019/ mars 2022 prévoyait une subvention de 2000 euros par an. En l'absence de Défi, la subvention n'a pas été réglée (2020 et 2021). Il est donc proposé de proroger par avenant la durée de la convention, de maintenir la subvention au montant de 2000 euros par an et de prévoir une disposition de report en l'absence de tenue du Défi.

Considérant l'intérêt de soutenir l'association « Défi Bigouden » dans le cadre du développement économique et touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande présentée par l'association « Défi Bigouden »,

<b>COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD</b>	
<b>BUREAU</b> communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-08
<b>Objet</b> : Avenant à la convention relative au versement d'une subvention – Défi Bigouden	Classification : 7.5 - Subventions

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de l'avenant à la convention conclue avec l'association « Défi bigouden » en la prorogeant pour les années 2022 et 2023,
- Accorde un financement de 2000 € par an 2022 et 2023, sous condition de la signature de l'avenant à la convention de partenariat sur les aspects relation presse, mise à disposition du bateau, partage du planning, rencontre avec l'équipage, organisation du Défi ...,
- Autorise le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_9-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni **en distanciel et en présentiel** au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-09
Objet : Demande de subvention – Manifestation sportive « la Flèche Bigoudène » - Sportbreizh	Classification : 7.5 – Subventions

SportBreizh est une association organisant depuis 2013 différentes courses cyclistes dans le Finistère notamment la Sportbreizh – Trophée France Bleu Breizh Izel qui fait partie du calendrier de la fédération française de cyclisme.

Cette association a organisé le 9 mai 2021 « la Flèche Bigoudène », première course cycliste en France postCovid avec public.

La course a été ouverte à 150 cyclistes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, soit des coureurs semi-professionnels.

Le départ a été donné depuis la Torche pour rejoindre Pont-l'Abbé.

Cette course s'est inscrite dans le cadre de l'opération « Mai à vélo » qui a pour but de promouvoir l'usage du vélo au quotidien et à laquelle la Communauté de communes s'est associée.

L'association Sportbreizh a adressé une demande de subvention à la CCPBS et à la commune de Pont-l'Abbé. Cette demande portant sur une somme de 5 000 euros permettra à l'association de couvrir 26 % des dépenses engagées dans l'organisation de « la Flèche Bigoudène ».

L'organisation de cette course cycliste en Pays Bigouden a permis à la fois la promotion du territoire à travers les différents médias ayant couvert la course mais également le développement de la pratique cycliste en tant que sport au quotidien. Le soutien de la Communauté de communes à l'organisation de cette course s'inscrit donc dans le cadre des compétences communautaires relatives au développement économique et touristique.

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation de la manifestation sportive « la Flèche Bigoudène » dans le cadre du développement touristique du territoire,

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la demande présentée par l'association « Sportbreizh »,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue une subvention de 5 000 euros par l'association Sportbreizh pour l'organisation de la course cycliste « la Flèche Bigoudène ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**Pays Bigouden Sud**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900702-20210527-B\_2021\_05\_27\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique le 21 mai 2021, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni en distanciel et en présentiel au siège de la CCPBS à PONT L'ABBE.

**Le JEUDI 27 mai à 17 H 30**

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

### Etaient présents :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL (visioconférence)
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE (visioconférence)
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- Mme Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H (visioconférence)
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

### Excusés :

- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué et Maire, TREGUENNEC

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

---

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-10
Objet : Quimper Cornouaille Développement – convention de partenariat et contribution 2021	Classification : 7.5 – Subventions

Quimper Cornouaille Développement (QCD) est une agence de développement économique et d'urbanisme. Il s'agit d'un lieu d'échange, de réflexion et d'élaboration de la politique de développement économique et d'aménagement de la Cornouaille. Elle contribue au développement de la Cornouaille en lien avec les 7 communautés d'agglomération et de communes adhérentes et l'ensemble des acteurs économiques du territoire (chambres consulaires, État, Région Bretagne, Département du Finistère et les 2 syndicats de SCOT (SIOCA et SYMESCOTO).

QCD assure quatre missions principales :

- développement économique et animation de filières
- marketing territorial et aménagement du territoire
- transition énergétique
- ingénierie de projets territoriaux

Les 7 EPCI membres sont Quimper Bretagne Occidentale, Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que les communautés de communes du Pays Fouesnantais, de Douarnenez, du Haut Pays Bigouden, du Cap-Sizun-Pointe du Raz et du Pays Bigouden Sud.

Quimper Cornouaille Développement est présidée par Isabelle ASSIH, Maire de Quimper, Présidente de Quimper Bretagne Occidentale et son Bureau est composé de l'ensemble des Président(e)s des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

QCD a fait parvenir sa demande de contribution pour l'année 2021 d'un montant de 115 548 euros correspondant à la somme de 3 euros par habitant (base population INSEE 2019 : 38 516 habitants). De plus, une convention de partenariat est également conclue chaque année avec l'agence de développement. Celle-ci est présentée en annexe du présent rapport.

Depuis 2019, la cotisation tient compte de l'absorption de l'AOCD au sein de QCD.

Rappel années précédentes + 2019 :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Cotisation QCD</b>	58 042,50	58 030,50	116 064,00	115 695,00	115 548,00
<b>Cotisation AOCD</b>	96 737,00	77 374,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	154 779,50	135 404,50	116 064,00	115 695,00	115 548,00

Considérant l'intérêt du partenariat de la CCPBS avec Quimper Cornouaille Développement pour le développement du territoire et de la Cornouaille,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 27 mai 2021	N° Acte : B-2021-05-27-10
<u>Objet</u> : Quimper Cornouaille Développement – convention de partenariat et contribution 2021	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2020-07-28-45 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu les statuts de l'association Quimper Cornouaille Développement,

Vu les termes de la convention de partenariat proposée par QCD,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde à QCD au titre de l'année 2021 une contribution d'un montant de 115 548 euros,
- Valide les termes de la convention de partenariat 2021 annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021 avec le représentant de l'association QCD.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Stéphane LE DOARE**

